

REGLEMENT SPORTIF DE L'EPREUVE ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LE DEFI 200 - Samedi 30 mai 2026 - Angers

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE	2
1.1 Organisation	2
1.2 Acceptation du règlement et de l'éthique de l'épreuve	2
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
2.1 Engagement des participants	2
2.2 Respect de l'environnement	3
2.3 Matériels et équipements	3
3. MODALITES D'INSCRIPTION	4
3.1 Conditions d'inscriptions	4
3.2 Frais d'inscriptions	5
4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE	6
4.1 Dates et Horaires	6
4.2 L'enregistrement, le contrôle du matériel et le briefing	6
4.3 Le déroulement de la randonnée	7
5. ASSURANCES	8
5.1 Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'Organisateur	8
5.2 Responsabilité Civile et Individuelle Accident des participants	8
5.3 Dommages matériels	8
5.4 Annulation	9
6. ANNULATIONS – Modifications, reports, conditions...	9
6.1 Annulation par l'organisateur	9
6.2 Annulation par le participant – Changement d'épreuve	9
7. LOIS APPLICABLES ET INTERPRETATION	9
8. DROIT À L'IMAGE	9
8.1- Image du participant	9
8.2 Image de l'événement	10
9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	10
10. ACCEPTATION DU REGLEMENT	11

Le présent règlement est disponible par téléchargement sur le site www.natureisbike.com. La SPL ALTEC - ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES, ci-après dénommé le " DESTINATION ANGERS " ou " l'Organisateur " (RCS 830 955 068. Siège social : 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02) organise Nature is Bike, festival du Gravel et de la découverte à vélo du 30 au 31 mai 2026 à Angers, un événement inédit destiné aux amateurs de Gravel, aux passionnés de vélo et de nature.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

1.1 Organisation

A l'occasion de la 5ème édition de Nature is Bike, DESTINATION ANGERS organise « Le défi 200 » samedi 30 mai 2026, ci-après dénommée « Épreuve », placée sous l'égide de la FFC - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME.

Le défi 200 n'est pas une course mais une randonnée cycliste, **non-chronométrée**, sans classement ni mesure de performance. Elle se déroule sur la voie publique et sur chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route, du présent règlement précisant toutes les directives de sécurité de Nature is Bike et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs. Elle est ouverte à toute personne majeure.

Cette épreuve en solo consiste à parcourir dans son intégralité un itinéraire de 200 km en 13 heures 20 (temps maximum imparti par l'organisateur) à partir d'une trace GPX., les concurrents doivent exclusivement se fier au guidage transmis par leur compteur GPS. Le parcours du défi 200 emprunte des routes, rues, voies vertes et pistes cyclables, sentiers, chemins de terre ou goudronnés. La trace GPX du parcours est transmise par mail au plus tard 3 jours avant le départ. Tout participant pourra aussi en disposer lors de son enregistrement à Angers sur le site du Festival Nature is Bike.

Le départ officiel est fixé à 8h, samedi 30 mai 2026 à Angers, sur le site du Festival Nature is Bike.

1.2 Acceptation du règlement et de l'éthique de l'épreuve

Pour participer au défi 200, chaque concurrent accepte expressément et sans réserve le présent règlement et l'éthique de l'événement Nature is bike ainsi que de toutes les consignes que l'organisateur lui adresse. L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour le règlement de l'épreuve et les conditions générales de vente des inscriptions à tout moment. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'événement www.natureisbike.com. Cependant l'organisateur s'efforcera de prévenir tous les participants par courrier électronique, à l'adresse saisie lors de leur inscription en ligne.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le défi 200 est une randonnée cycliste ouverte à toute personne, quelle que soit sa nationalité à condition d'être âgée de 18 ans le jour de l'épreuve. Les participants concourent à titre individuel. Le nombre de participants est limité à 600.

2.1 Engagement des participants

Règles du parcours à respecter

Le principe de cette épreuve cycliste individuelle est la semi-autonomie, la capacité d'autogestion du coureur, du départ jusqu'à l'arrivée de l'épreuve, qu'il s'agisse du ravitaillement alimentaire, des boissons, des équipements cyclistes vestimentaires et de sécurité et du matériel de réparation. C'est aussi la faculté de chaque coureur à s'adapter à tout problème rencontré sur le parcours sans assistance ni accompagnement par toute personne extérieure.

Pour participer au défi 200, tout concurrent s'engage à respecter les règles du parcours :

- **Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité.**
- Rouler dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes. L'épreuve s'effectue sur des voies ouvertes à la circulation : il n'y a aucune priorité de passage.
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives, et des risques de séquelles consécutives à un accident.
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé - Être suffisamment préparé physiquement
- Être pleinement conscient des difficultés de l'épreuve, de la distance à parcourir et des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, chaleur, froid...)
- Suivre la trace GPX du défi 200.
- Gérer tout au long du parcours ses besoins en alimentation et en boissons sans compter exclusivement sur les ravitaillements d'encouragement : le participant dispose de la quantité d'eau et d'aliments suffisants (fruits secs et frais, barres de céréales, protéinées...) pour rallier la ligne d'arrivée. Il peut assurer ou compléter son ravitaillement dans les commerces et sur les points d'eau pour remplir son bidon qu'il repère sur le parcours.

- Ne pas se faire accompagner ni bénéficier d'une assistance pendant l'épreuve en dehors des points de contrôle et de ravitaillement du parcours. L'entourage du participant peut y être présent pour l'encourager à son passage, mais s'engage à ne pas perturber le dispositif d'organisation.
- Faire preuve de respect des propriétés privées situées à proximité immédiate du parcours et des points de ravitaillements.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté au cours de l'épreuve et le signaler au PC Course.
- Ne pas se regrouper en peloton de plus de 2 cyclistes, particulièrement sur les voies publiques (regroupements interdits par le code de la route). S'ils sont en groupe, les participants doivent rouler à deux de front maximum ou en file indienne.
- Ne pas faire de drafting, c'est-à-dire, ne pas profiter de l'aspiration d'un cycliste ou d'un véhicule.
- Garder fixée à l'avant de son vélo, de manière visible, la plaque de guidon numérotée attribuée lors de l'enregistrement. Elle permettra l'identification de chaque participant sur la ligne de départ, aux points de contrôle du parcours et pour franchir la ligne d'arrivée.
- Accomplir les 200 km de parcours en 13h20 heures, maximum.
- Si l'organisateur constate des irrégularités ou des manques de respect du présent règlement, il peut appliquer des pénalités, mettre hors course et exclure définitivement de l'épreuve le participant. Sa plaque lui est alors retirée et sa balise désactivée après avoir reçu un SMS d'avertissement de l'Organisateur.

Condition de validation de l'inscription

Pour obtenir la validation définitive de sa participation, chaque participant, suivant son statut d'inscription, doit obligatoirement fournir l'un des documents suivants :

- Copie de l'une des Licences fédérales cyclistes ou sportives 2025-2026 habilitées suivantes (intégrant un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition)
 - o Licence FFC - Fédération Française de Cyclisme (Compétition, Access, Sport, Epreuve de masse)

Ou

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, pour les non licenciés et pour tous les licenciés d'autres fédérations cyclistes et sportives. A l'attention des concurrents de nationalité étrangère, le certificat médical doit être impérativement fourni en français : tout certificat médical étranger non traduit en français sera refusé.

Préalablement à l'évènement, le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition ou l'une des licences autorisées en format dématérialisé doit être communiqué au plus tard le 29 mai 2026 sur la plateforme Sports'N Connect pour vérification et contrôle d'authenticité. Aucune licence, aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte. Chaque participant doit donc s'assurer de la validation de la pièce transmise sur Sports'N Connect. Dans le cas contraire, il devra impérativement présenter lors de l'enregistrement, l'un des deux documents conforme aux conditions ci-dessus, sans quoi l'accès et la participation à l'épreuve lui seront refusés.

2.2 Respect de l'environnement

NATURE IS BIKE 2026 est un événement éco responsable. En s'inscrivant au défi 200, tout participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces naturels que le circuit traverse. Comme il est strictement interdit d'abandonner ses déchets quels qu'ils soient (récipient, aliment, document, papier) sur le parcours, chaque participant doit conserver ses déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles avec zone de tri mises à disposition (zone de départ, points de contrôle et de ravitaillement et site d'arrivée au Festival Nature is Bike à Angers).

2.3 Matériels et équipements

Chaque participant est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, il s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du Gravel.

Le participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous, ainsi qu'avec le casque sur la tête avec la jugulaire attachée, et les conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire, la plaque de vélo et la balise ne lui seront pas remises à l'enregistrement : il ne pourra prendre le départ et se verra exclu de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, l'organisateur peut exclure le concurrent.

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par le participant, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Caractéristique des vélos admis :

Vélos ci-après, équipés de pneus d'une section de 32 mm minimum

- Vélos spécifiques pour le Gravel
- Vélos type Cyclo-Cross
- Vélos Gravel à assistance électrique dont la batterie permet une autonomie sur 200 km

Vélos non admis :

Aucun des vélos ci-dessous, non adaptés à la pratique du Gravel, ne sera admis au départ :

- VTT-VTC
- Monocycle
- Vélo couché
- Vélo de contre la montre
- Vélo à pignon fixe
- Vélo pliant
- Handbike
- Vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires.

Equipements cyclistes et sportifs obligatoires pour toute la durée de l'épreuve,

- Le port du casque à coque rigide (normes CE) homologué, avec la jugulaire attachée
- Extrémités du cintre équipées de bouchons
- 1 pompe à vélo ou minimum 2 capsules de CO2, deux chambres à air de rechange, complétés par tout autre matériel de réparation
- Un téléphone mobile en pleine charge
- Un compteur GPS en pleine charge, indépendant du téléphone,
Sinon une batterie externe en pleine charge pour tout suivi de trace à partir du compteur GPS du smartphone,
- Un bidon d'eau (50cl minimum au départ de l'épreuve) et l'approvisionnement nutritif minimum pour une épreuve de 200 km

Autres équipements sportifs vivement recommandés aux participants par l'organisateur

- Vêtements adaptés à la pratique du cyclisme avec bandes réfléchissantes
- Une paire de gant
- Un outil multifonction pour le vélo de type clé " Multitools "
- Une pochette dédiée au transport des déchets entre chaque point de contrôle
- Une sonnette

Dotation obligatoire pour accéder à la ligne de départ

- La plaque de guidon numérotée parfaitement fixée et visible à l'avant du vélo
- La balise GPS numérotée (prêtée contre caution lors de l'enregistrement)

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Conditions d'inscriptions

L'ouverture des inscriptions est fixée au 4 décembre 2025. Elles seront clôturées le 30 mai 2026. Elles s'effectuent exclusivement en ligne à partir du site internet www.natureisbike.com dans la limite des 600 places disponibles. Pour obtenir la validation de son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, fournir une adresse e-mail active dont il est le propriétaire exclusif et effectif, et en assurer le paiement.

L'organisateur n'enregistre aucune inscription par téléphone, ni par courrier postal ou électronique et n'accepte aucun paiement par chèque ou en espèce. Il est seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Au jour de l'enregistrement, si le participant n'est pas en mesure de fournir une pièce obligatoire manquante (Licence habilitée valide ou Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition) ou s'il n'est pas en mesure de s'acquitter du paiement alors l'organisateur lui refuse sa participation à l'épreuve et aucune dotation ni dossard ni balise ne lui sont remis.

Chaque inscription est personnelle, nominative, ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Chaque inscription donne droit à un dossard (comportant 1 plaque de vélo et une balise GPS).

Aucun transfert d'inscription et de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription et son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne durant l'épreuve.

3.2 Frais d'inscriptions

Tarifs

Les tarifs d'inscription sont exprimés en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de l'inscription.

Un tarif préférentiel est mis en place par l'Organisateur du 4 décembre 2025 au 2 mars 2026 :

- **Participant licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI : 80,00 € TTC**
- **Participant non licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI ou licenciés de toute fédération cycliste ou sportive : 85,00 € TTC** (assurance individuelle accident incluse, pour toute la durée de l'épreuve)

A partir du 3 mars 2026

- Participant **licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI : 90,00 € TTC**
- Participant **non licencié FFC, FSGT, UFOLEP et FF.TRI**, ou licenciés de toute fédération cycliste et sportive : **95,00 € TTC**

Ce que comprend l'inscription au défi 200

L'inscription au défi 200 comprend :

- Un dispositif de sécurité et de secours
 - o Prêt d'une balise GPS numérotée*
 - o Photo personnelle prise sur un des points de la course,
 - o Des postes de secours sur le site de Nature is Bike et sur les points de contrôle du parcours
 - o Une plaque de vélo numérotée *
 - o La trace GPX du parcours
 - o 3 points de ravitaillements et d'encouragement sur le parcours
 - o Une bière à l'arrivée le samedi 30 mai 2026
 - o Un repas chaud à l'arrivée le samedi 30 mai 2026 (*il convient au participant d'arriver dans la barrière horaire fixée par l'organisateur, sans quoi le repas ne pourra pas être garanti*)
 - o L'accès au village incluant le salon d'exposition, les conférences et les animations
 - o Briefing obligatoire préalable à l'épreuve
 - o 1 PC course joignable durant toute l'épreuve
 - o Présence de l'équipe d'organisation en différents points du parcours.

***Rappel :** l'inscription, la plaque de vélo et la balise sont personnelles. Aucun transfert d'un participant à un autre n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription avec sa plaque et sa balise à une tierce personne, est entièrement reconnue responsable en cas d'accident (subi et / ou provoqué).

Tarifs des prestations et services optionnels à souscrire lors de l'inscription

- La consigne vélo à Angers : 5,00 € TTC
Parc vélo clos, sécurisé et gardienné sur le site du festival.
- La bagagerie à Angers ; 5,00 € TTC
Service de dépôt de bagage sur le site du festival.

Autres services

- Hébergement à Angers du 29 au 31 mai 2026 : resa@destination-angers.com
- Lavage vélo

4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

4.1 Dates et Horaires

Vendredi 29 mai 2026

- 19h - 21h : Enregistrement, contrôle des vélos Gravel et des équipements cyclistes et remise de la dotation
- 21h00 : Clôture des enregistrements

Samedi 30 mai 2026

- 7h30 : café d'accueil
- 7h45 : Rassemblement sur la ligne de départ et briefing obligatoire
- 8h00 : Départ du défi 200
- 15h00 – 21h30 : Arrivées des participants au cœur du site de Nature is Bike

Sous réserve de confirmation à la clôture définitive des inscriptions le 29 mai 2026, les horaires peuvent être modifiés. A partir du 1^{er} mai, l'organisateur communique les horaires définitifs sur le site www.natureisbike.com et/ou par courriel à l'adresse mentionnée par chaque participant lors de son inscription en ligne. En cas de circonstances particulières, notamment climatiques, l'organisateur se réserve le droit de retarder ou d'avancer l'heure de départ de l'épreuve. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps à l'enregistrement, au briefing, et au départ de l'épreuve.

4.2 L'enregistrement, le contrôle du matériel et le briefing

Pour pouvoir participer au défi 200, tout participant doit obligatoirement s'enregistrer, soumettre son vélo au point de contrôle matériel et assister au briefing.

L'enregistrement

Vendredi 29 mai, chaque participant doit se présenter à l'espace enregistrement du défi 200.

Les étapes d'enregistrement :

- Vérification du dossier d'inscription (paiement assuré, remise de la licence ou du Certificat médical effectué et validé) et présentation d'une carte d'identité au moment des inscriptions.
- Pour tout dossier d'inscription complet,
 - o Remise de la dotation du défi 200
 - o Remise des bracelets de consignes de vélos pour les participants qui ont réservé cette prestation optionnelle
 - o Transmission des éléments et informations relatives à toute souscription optionnelle supplémentaire sur le site de nature is bike
- Si le dossier d'inscription est incomplet, pour pouvoir participer à l'épreuve et recevoir la dotation, le participant transmet obligatoirement les éléments manquants indispensables :
 - o Paiement des frais d'inscription
 - o La présentation de la licence habilitée mentionnée au paragraphe
 - o La remise du Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) datant de moins d'un an

En l'absence de l'un de ces éléments, l'organisateur ne pourra pas remettre la dotation, la plaque et la balise ni permettre la participation du défi 200.

Le contrôle

Après avoir effectué son enregistrement, et reçu toute sa dotation, le participant se présente au guichet de Contrôle du matériel. L'organisateur vérifie la conformité au point 2.3. « Matériels et équipements des participants » du Gravel et des équipements obligatoires pour pouvoir fixer à l'avant du Gravel la plaque de guidon et mettre à disposition la balise GPS.

La Consigne des Gravel

La consigne sera ouverte aux participants ayant souscrit à cette option supplémentaire lors de leur inscription. Pour y accéder, chaque participant doit utiliser les bracelets de consigne remis lors de l'enregistrement : le premier fixé à son vélo et le second porté au poignet. L'organisateur ne remettra aucun vélo sans présentation du bracelet de consigne.

4.3 Le déroulement de la randonnée

Le Briefing

Rassemblement des participants à partir de 7h45 sur le site du site de Nature is Bike sur la ligne de départ. Le lieu précis est confirmé à chaque participant lors de son enregistrement.

La présence de tous les participants est obligatoire au briefing général samedi 30 mai 2026 à 7h45 à Angers sur le site de Nature is Bike. L'organisateur y rappellera les points principaux de sécurité à respecter, basé sur le règlement de l'épreuve auquel chaque participant s'est engagé à se conformer. Il transmettra les recommandations essentielles ainsi que les dernières consignes et indications techniques relatives au parcours. Il rappelle les engagements de chaque participant à respecter le règlement de l'épreuve dans son intégralité.

Départ

Le départ du défi 200 est donné par l'organisateur à 8h00, à l'issue du briefing
Rappel : les téléphones et les GPS doivent être en pleine charge au départ.

Parcours

Le Parcours du défi 200 est imposé par l'organisateur non fléché, commun à tous les participants. Les concurrents suivent l'itinéraire à partir de la trace GPX transmise par l'Organisateur et ne s'en écartent pas, sauf nécessité technique à proximité immédiate.

Points de contrôle

Trois points de contrôles avec ravitaillements sont répartis sur le parcours. Leur localisation est communiquée par l'organisateur au plus tard au cours du briefing. Le passage sur chaque point de contrôle est obligatoire. En concertation avec le responsable de l'épreuve, l'organisateur peut exclure un participant de l'épreuve, si les barrières horaires sont dépassées.

Arrivée

Le parcours du défi 200 s'achève à Angers par un passage sur la ligne d'arrivée au cœur du Festival Nature is Bike. Les arrivées s'échelonnent de 15h00 jusqu'à 21h30, dernière barrière horaire de l'épreuve. Aussitôt la ligne d'arrivée passée, chaque participant restitue sa balise GPS.

Abandon

A moins d'être blessé, accidenté ou immobilisé sur décision médicale (Assistance médicale, pompier, SAMU), lorsqu'un participant décide d'abandonner l'épreuve, il s'engage à le signaler par téléphone au PC épreuve et à restituer la balise GPS, soit au point de contrôle le plus proche, soit sur le site du Festival Nature is Bike à Angers, soit en la renvoyant à ses frais dans les plus brefs délais à l'adresse de l'organisateur. S'il perd ou détériore la balise, le participant s'engage à rembourser le prestataire sur présentation d'une facture de 250 euros. Il fait alors son affaire personnelle pour regagner par ses propres moyens son domicile ou tout lieu qui lui plaira par ses propres moyens. Ayant accepté le présent règlement, le participant décharge expressément et de façon irrévocable l'Organisateur de toute responsabilité et de toute aide relative à son évacuation vers un quelconque lieu.

Secours

Chaque coureur s'engage à porter assistance à tout autre concurrent en danger. Lorsqu'un participant est en difficulté ou sérieusement blessé, il appelle ou fait appeler les secours (numéros d'urgence transmis à chaque concurrent lors de l'enregistrement).

Suite à un incident, l'organisateur en concertation avec les secouristes le médecin du SAMU et/ou les Pompiers, peut être amené à décider la mise hors-épreuve d'un participant, pour des raisons médicales et/ou physiques. En effet, si le participant est jugé inapte à continuer le parcours compte tenu de son état de santé, il est alors immédiatement mis hors épreuve. Si le médecin et/ou les secours le jugent en danger, ils le font évacuer vers la structure de soin la plus proche. Tout coureur faisant au SAMU, aux pompiers ou à une équipe de secouristes doit se soumettre de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

Tout participant qui s'éloigne volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation et ne peut donc plus bénéficier du dispositif d'encadrement de l'organisateur.

5. ASSURANCES

5.1 Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'Organisateur

Destination Angers, organisateur du défi 200 (...) souscrit les assurances Responsabilité civile Organisateur pour l'ensemble des épreuves de Nature is Bike.

5.2 Responsabilité Civile et Individuelle Accident des participants

Les titulaires d'une Licence FFC bénéficient des garanties d'assurances Responsabilité civile et Individuelle Accident au titre des contrats souscrits par la Fédération Française de Cyclisme (cf. [Notice d'information RC et IA – FFC 2023](#)). Ces garanties s'appliquent aussi aux titulaires des licences UFOLEP, FSGT et F.F.TRI.

Pour les non licenciés FFC (Compétition, Access, Sport, Epreuve de masse), UFOLEP, FSGT et F.F.TRI et des titulaires d'autres licences fédérales cyclistes ou sportives, peuvent souscrire lors de leur inscription aux mêmes garanties d'assurances Responsabilité civile et Individuelle Accident, et bénéficier ainsi de la même couverture que les licenciés, requise par l'Organisateur.

Les participants peuvent souscrire à cette assurance individuelle accidents pour les participants occasionnels non licenciés à la FFC pour une ou deux journées. Les montants d'adhésion sont les suivants :

- Assurance individuelle accidents pour les participants occasionnels non licenciés à la FFC –Garanties « OPTION B + ASSISTANCE » 1 journée = 3.65€ TTC
- Assurance individuelle accidents pour les participants occasionnels non licenciés à la FFC –Garanties « OPTION B + ASSISTANCE » 2 journées = 6,39€ TTC

Pour consulter le détail des garanties, le document à télécharger «Assurance des Participants Occasionnels non licencié » se trouve sur le site internet : <https://velo.ffc.fr/se-licencier/assurances/>

L'organisateur adresse la liste des participants occasionnels à moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Elle nécessitera la transmission d'un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Après avoir pris connaissance des garanties individuelle accident, chaque participant est libre de souscrire des garanties supplémentaires.

5.3 Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants au cours de leur épreuve, et même lorsqu'ils sont déposés à la consigne vélos. En effet, le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Evènement. Pour tout dommage causé à ses équipements, il ne pourra donc se retourner contre l'Organisateur (bien que ce dernier prenne de nombreuses dispositions afin de limiter ces dommages). La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant.

5.4 Annulation

Tout participant peut souscrire lors de son inscription une assurance annulation, exposée au paragraphe suivant (Cf. art. 6.2).

6. ANNULATIONS – Modifications, reports, conditions...

6.1 Annulation par l'organisateur

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours (site de départ et/ou d'arrivée, position des points de contrôle...), de reporter la date et/ou de différer les horaires de l'épreuve (départ, points de contrôle, barrières horaires...), de mettre en place des solutions alternatives et de repli voire d'annuler le défi 200.

En cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter voire d'annuler l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve en raison d'un cas de force majeure, d'un décret gouvernemental ou d'un arrêté préfectoral lié à une crise sanitaire, le remboursement de l'inscription est assuré par l'organisateur, diminué des frais de dossier et du montant des options supplémentaires dont le participant pourrait bénéficier indépendamment de la tenue de l'événement.

6.2 Annulation par le participant – Changement d'épreuve

Annulation par le participant

Toute inscription au défi 200 est personnelle, ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Cependant, l'Organisateur accorde au participant qui adressera par écrit une demande d'annulation avant le 30 avril 2026 à inscriptionsparcours@natureisbike.com, un remboursement à hauteur de 30% du montant total de son inscription.

Changement d'épreuve par le participant

L'organisateur accorde au participant la possibilité de changer d'épreuve à partir de son profil utilisateur créé lors de sa première inscription. Il devra payer la différence si les frais de sa nouvelle inscription sont supérieurs à ceux du défi 200 mais ne pourra être remboursé de la différence si les frais de sa nouvelle inscription sont inférieurs.

7. LOIS APPLICABLES ET INTERPRETATION

L'Épreuve est exclusivement régie par le Code du sport relatif aux manifestations sportives (art. L330-1 à L335-3), en particulier les chapitres Organisation des manifestation sportives, Sécurité des manifestation sportives et Exploitation des manifestations sportives. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, est tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur ou par le jury de l'épreuve, en fonction de la nature de la question, dans le strict respect du Code du sport.

8. DROIT À L'IMAGE

8.1- Image du participant

L'acceptation du présent règlement implique que le participant autorise expressément DESTINATION ANGERS ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux et médias, réseaux sociaux) qui couvrent l'événement Nature is Bike à fixer, à représenter et reproduire, sur tout support et par tout moyen (films, photos, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, affichages, magazine...), sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et sa prestation sportive dans le cadre du défi 200 et plus largement de Nature is bike entre le 29 et le 31 mai 2026, pour une durée ne pouvant excéder dix années suivant la date de l'Événement. Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de Nature is

Bike et sous toutes ses formes. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 29 mai 2026.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur en adressant un courrier à l'attention de : Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.

8.2 Image de l'événement

Le participant s'engage expressément à ce que toute communication et diffusion d'image fixe et/ou de séquence animée qu'il capte à l'occasion de sa participation à Nature is Bike entre les 29 et 31 mai 2026 (au cours du défi 200 en tout point de son parcours, de toute autre épreuve ou à Angers sur le Festival Nature is Bike) soit limitée à une exploitation personnelle et ne puisse en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'événement. Pour toute autre exploitation, le participant doit obligatoirement avoir reçu l'autorisation de l'Organisateur après lui avoir adressé par écrit une demande d'autorisation (lettre adressée à l'attention de Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.)

9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

En effectuant son inscription, en souscrivant auprès de l'Organisateur des options et services supplémentaires relatifs à l'épreuve du défi 200 et à l'Évènement Nature is Bike, chaque participant est amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent d'identifier le participant, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de Destination Angers, Organisateur, responsable du traitement de ces Données, et à ses éventuels sous-traitants. L'Organisateur peut donc partager certaine de ces données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents agissant pour son compte. Ces partenaires s'engagent à préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données. A l'exclusion de ces prestataires de service identifiés, DESTINATION ANGERS s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant. Elles sont effectuées à des fins déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec le consentement du participant. Elles sont destinées à permettre la communication d'informations strictement liées à Destination Angers et à Nature is Bike, manifestation qu'elle organise, notamment pour :

- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de son inscription, la création et les accès à son compte ;
- Envoyer des e-mails afin de communiquer toute information utile strictement liée à l'Organisateur et à Nature is Bike : confirmation de commande, mises à jour, lettres d'informations sur l'événement, annonces et mises à jour relatives à l'épreuve à laquelle le participant s'est inscrit ; services personnalisés au regard des informations renseignées sur son profil (conseils et recommandations) ;
- Fournir les informations liées à la sélection des services demandés (consigne, hébergement, restauration...)
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de contre-indication médicale à la participation à l'épreuve ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et permettre au participant de s'inscrire et de participer à ceux-ci,
- Informer, communiquer, publier et afficher les résultats, les classements des épreuves chronométrées, les ordres d'arrivées des épreuves (site web de l'Organisateur, affichage sur le site de l'événement...)

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et

d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à l'attention de : Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à la randonnée appelée défi 200 implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement est consultable sur le site www.natureisbike.com. Il sera en consultation libre sur l'espace d'enregistrement de l'épreuve ainsi que sur le site du Festival Nature is Bike, à Angers.

Toutes les informations sur www.natureisbike.com

Contact : inscriptionsparcours@natureisbike.com